

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.5878 — CVC/Caixanova/R Cable)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2010/C 119/07)

1. Le 29 avril 2010, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise CVC Capital Partners Sicav-Fis, S.A («CVC», Luxembourg) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, avec la Caixa De Aforros de Vigo, Ourense e Pontevedra («Caixanova», Espagne) le contrôle en commun de R Cable y Telecomunicaciones de Galicia, S.A («R Cable», Espagne), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- CVC: société active à l'échelle mondiale, spécialisée dans le capital-investissement et le conseil en investissement,
- Caixanova: caisse d'épargne privée,
- R Cable: fourniture de services de télécommunication par câble et d'autres services audiovisuels et de télécommunication.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.5878 — CVC/Caixanova/R Cable, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).